10836 - Dispositions régissant les beaux - arts et le théâtre investis au service de la prédication.

question

Je désire connaître le jugement des petites pièces de théâtre et des représentations spéciales conçues pour les enfants et les adolescents et qui utilisent des matières islamiques (telles que certains versets coraniques et des extraits des hadith du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) et d'autres éléments similaires ?). J'ai lu votre réponse concernant le port de la perruque et (le maintien) des moustaches... (selon laquelle ces pratiques sont prohibées). J'apprécierai beaucoup une réponse détaillée à propos de ce qui vient d'être mentionné puisque bon nombre de détenteurs d'un certain savoir disent que les petites pièces de théâtre sont autorisés pour les enfants. De même j'apprécierai beaucoup que vous donniez une réponse rapide à ma question car nous encadrons un groupe d'enfants.
Nous demandons à Allah de nous éloigner de toute opposition au livre et à la Sunna.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cette question fait partie des questions qui font l'objet d'avis divers des ulémas variant entre l'interdiction absolue et l'autorisation assortie de restrictions légales. Avant d'aborder la divergence portant sur la question, il convient de souligner que l'objet de la divergence n'est pas le théâtre libertin impliquant le contact direct entre des hommes et des femmes et d'autres aspects prohibés que nous montre le petit écran. Car ce théâtre là est jugé unanimement interdit par les ulémas.

Quant au théâtre contesté, il consiste à ce que deux hommes ou plus accomplissent des actes devant un public pour lui apprendre une pratique ou une vertu islamique ou le rendre conscient de la réalité et de ce qu'il vit en fait de corruption, ou de lui montrer le passé et ses prouesses en

guise de divertissement. Ce faisant, les acteurs peuvent se déguiser.

Ce théâtre doit être soumis aux restrictions que voici :

1. S'éloigner de la représentation des prophètes, des Compagnons, des démons, des mécréants, des animaux, de la femme par l'homme et vice versa et des êtres invisibles comme les anges.

2. Ne pas agir à la manière de celui qui se moque d'Allah, de Ses versets, de Son messager ou d'une pratique religieuse quelconque, même sous prétexte d'instruire les gens. Ceci n'est pas permis ; qu'on le fasse sérieusement ou par plaisanterie.

3. Ne pas jouer un rôle qui implique des actes et propos interdits comme le mensonge, la médisance, l'allongement des vêtements et d'autres choses.

4. Eviter l'accomplissement des pratiques cultuelles d'une manière différente de celle reconnue dans la Sunna.

Il convient d'éviter de jouer le rôle d'un pervers ou d'un dévoyé ou de jouer le rôle d'un des imams et ulémas suivis de la Umma, de peur que cela conduise à leur sous-estimation.

Certains ulémas contemporains interdisent absolument le théâtre. D'autres l'autorisent sous conditions. Parmi ces derniers figure Cheikh Muhammad ibn Salih ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Voici son avis sur la question :

« Louange à Allah, le Maître de l'univers. Il n'y a aucun doute au sujet du caractère cultuel de l'appel à Allah le Transcendant, le Très Haut en vertu de l'ordre donné par Allah en ces termes : Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon. Car c' est ton Seigneur qui connaît le mieux celui qui s' égare de son sentier et c' est lui qui connaît le mieux ceux qui sont bien guidés. (Coran, 16 :125). Celui qui appelle les autres à Allah a conscience d'exécuter un ordre d'Allah susceptible de le rapprocher à Lui. Il n'y a pas non plus le moindre doute sur le fait que le meilleur moyen utilisé dans la prédication consiste dans le livre d'Allah et la Sunna de Son Messager (bénédiction et salut soient sur lui). Car le livre d'Allah est le plus grand sermon adressé à l'humanité : ش gens! Une

exhortation vous est venue, de votre Seigneur, une guérison de ce qui est dans les poitrines, un guide et une miséricorde pour les croyants. (Coran, 10 : 57).

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : Les paroles les plus touchantes constituent un sermon . Il délivrait parfois à ses compagnons un sermon dont ceux-ci disaient qu'il touchait directement le cœur et faisait couler les larmes . Si un orateur peut produire des sermons d'une telle efficacité », il n'y a alors aucun doute qu'il emploie le meilleur moyen. C'est-à-dire le livre d'Allah et la Sunna de Son Messager (bénédiction et salut soient sur lui). S'il pense bon d'y ajouter parfois d'autres moyens qu'Allah a rendus licites, il n'y a aucun inconvénient. Mais il ne faut pas que ces moyens impliquent des choses interdites comme le mensonge ou le fait de jouer le rôle d'un infidèle, par exemple, ou le rôle d'un Compagnon ou de celui de l'un des imams des musulmans venus après les Compagnons ou des choses similaires qui font craindre la sous-estimation de quelqu'un et (surtout) l'un de ces imams vertueux. Il ne faut pas non plus que, dans le théâtre, un homme cherche à ressembler à une femme ou inversement. Car, il a été rapporté de façon sûre que l'auteur d'un tel comportement est maudit par le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui). En effet, celui-ci a maudit les femmes qui cherchent à ressembler aux hommes et les hommes qui cherchent à ressembler aux femmes.

L'important est que si l'on emploie occasionnellement ces moyens pour concrétiser (certaines idées) sans que cela implique quelque chose d'interdit, je n'y vois aucun inconvénient. Quant au recours fréquent à ce moyen d'expression et sa transformation en moyen dans l'appel à Allah de façon à se détourner du livre d'Allah et de la Sunna du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) et au point que la cible ne puisse plus être atteinte par d'autres moyens, je ne l'approuve pas. Bien plus, je pense que c'est interdit. Car le fait d'orienter les gens vers d'autres choses que le livre et la Sunna en matière d'appel à Allah est une pratique détestable. Mais le recours occasionnel à ce mode d'expression n'est pas mal, pourvu qu'il n'implique rien de prohibé. » Allah le sait mieux.

Voir le livre intitulé At-tamthil fi ad-da'wa ila Allah de Abd Allah Al-Hadi, 11/66-67-102.

Se référer au livre intitulé Houkm moumarasati al-fann fi ash-shari'a de Al-Ghazali.